

# COLLÈGE RICHELIEU

---

*Commission de Prospective Stratégique*

---

## NOTE DE SYNTHÈSE N°02

### **L'Exception Culturelle face à l'Intelligence Artificielle :**

#### **Propositions pour un cadre souverain**

*de protection de la langue française et du droit d'auteur*

*dans les modèles génératifs mondiaux*

---

#### DOCUMENT PUBLIC

*Travaux publiés au titre de la mission d'intérêt général du Collège.*

---

**AVRIL 2026**

---



## I. LE CONSTAT : UNE LANGUE SOUS PRESSION ALGORITHMIQUE

---

La langue française, parlée par plus de 320 millions de locuteurs dans le monde, constitue l'un des vecteurs premiers du rayonnement culturel et diplomatique de la France. Or, les grands modèles de langage (LLM) – entraînés massivement sur des corpus anglophones représentant parfois plus de 85 % des données d'apprentissage – tendent à marginaliser les subtilités syntaxiques, littéraires et juridiques propres au français. Ce déséquilibre structurel n'est pas anodin : il conduit à une normalisation des expressions, à l'appauvrissement du registre soutenu, et à l'effacement progressif des tournures idiomatiques qui font la richesse de notre patrimoine linguistique.

Le phénomène dépasse la simple question technique. L'IA générative modèle désormais les usages rédactionnels de millions de professionnels, d'étudiants et de créateurs francophones. En l'absence d'une régulation adaptée, c'est l'architecture même de la pensée française – telle qu'elle s'exprime dans le droit, la littérature et la philosophie – qui risque d'être dissoute dans un moule linguistique dominant.

## II. LA RUPTURE JURIDIQUE : LE DROIT D'AUTEUR À L'ÉPREUVE DU CORPUS

---

Les modèles d'IA générative sont entraînés sur des corpus gigantesques intégrant, sans consentement explicite ni rémunération, des œuvres protégées par le droit d'auteur : romans, articles de presse, scénarios, partitions, bases de données éditoriales. Cette pratique, désignée sous le terme de « web scraping », constitue une appropriation unilatérale du travail créatif de générations d'auteurs, traducteurs, compositeurs et artistes.

*Le droit d'auteur n'est pas un obstacle à l'innovation ; il en est la condition. Sans la protection de la création, il n'y a plus de matière à ingérer pour les machines.*

— **Rapport du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique, 2025**

Le cadre juridique européen, notamment le règlement européen sur l'IA (AI Act, 2024) et la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique (DSMD, 2019), pose des fondements mais demeure insuffisant face à la vitesse des déploiements industriels. Les

mécanismes d'opt-out prévus par la DSMD sont en pratique inopérants pour la majorité des ayants droit, faute d'outils techniques accessibles et de contrôle effectif sur les pipelines d'ingestion des données.

### **III. L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL FRANÇAIS**

---

Le patrimoine immatériel français ne se limite pas aux œuvres cataloguées. Il englobe les styles d'écriture, les traditions éditoriales, les formes poétiques, les terminologies juridiques et scientifiques, les dialectes régionaux et les expressions populaires qui constituent la mémoire vivante d'une civilisation. L'entraînement non encadré des IA sur ces corpus revient à extraire la substance d'un héritage collectif pour le restituer sous une forme commerciale, sans reconnaissance ni contrepartie pour les communautés créatrices qui l'ont produit.

L'analyse du Collège Richelieu identifie trois vecteurs d'érosion majeurs : la dévalorisation économique des métiers de la création (traduction, rédaction, illustration, composition musicale) ; la perte de tracé de l'origine des œuvres dans les sorties génératives ; et la constitution de monopoles culturels privés disposant d'une maîtrise sans précédent sur les imaginaires collectifs.

## IV. PROPOSITIONS POUR UN CADRE SOUVERAIN

---

Face à ces enjeux, le Collège Richelieu formule cinq propositions structurantes destinées à construire un régime de souveraineté culturelle adapté à l'ère des IA génératives :

- 1. Registre National des Corpus d'Entraînement :** Imposer aux développeurs de modèles d'IA opérant sur le territoire français la déclaration exhaustive des œuvres francophones intégrées dans leurs corpus, auprès d'une autorité indépendante placée sous tutelle du Ministère de la Culture.
- 2. Droit à Rémunération Automatique :** Instituer un mécanisme de licence légale obligatoire assorti d'une redevance proportionnelle aux revenus générés par les modèles utilisant des œuvres protégées, redistribuée via les sociétés de gestion collective (SACEM, SCAM, Sofia, etc.).
- 3. Label « IA Culturellement Souveraine » :** Créer un label public récompensant les modèles d'IA entraînés dans le respect des droits d'auteurs, avec une représentation équilibrée du corpus francophone, ouvrant droit à des marchés publics préférentiels et à des financements Bpifrance.
- 4. Plan Langue Française dans les Modèles :** Financer, via le Centre National du Livre et l'Institut Français, la constitution de corpus francophones de haute qualité sous licence ouverte, destinés à l'entraînement des modèles souverains, en partenariat avec les éditeurs, les bibliothèques et les universités.
- 5. Diplomatie Culturelle Numérique :** Porter au sein de l'UNESCO et de l'Organisation Internationale de la Francophonie une Convention sur la diversité culturelle à l'ère de l'IA, actualisant la Convention de 2005 pour y intégrer les obligations des plateformes d'IA génératives.

## V. CONCLUSION : REFONDER L'EXCEPTION CULTURELLE

---

L'exception culturelle française, conquise de haute lutte lors des négociations du GATT en 1993, a permis de préserver la singularité de notre modèle de création face à la logique marchande des industries du divertissement. Trente ans plus tard, la même bataille se rejoue sur un terrain inédit : celui des données, des algorithmes et des modèles génératifs. Les enjeux sont identiques – la survie d'une diversité culturelle irréductible à la loi du marché –, mais les instruments juridiques et diplomatiques doivent être entièrement réinventés.

La France dispose d'atouts décisifs : une tradition juridique forte en matière de propriété intellectuelle, un réseau diplomatique francophone mondial et une industrie culturelle dont la vitalité est reconnue universellement. Il appartient aux pouvoirs publics, aux créateurs et à la société civile de transformer ces atouts en une souveraineté culturelle effective, capable de s'imposer comme standard mondial à l'heure où les IA dessinent les contours de la mémoire collective de demain.

#### **NOTE AUX LECTEURS ET MEMBRES**

Ce document constitue le résumé public de nos travaux. Le **Rapport Intégral (64 pages)**, comprenant l'analyse juridique comparée des législations européenne, américaine et canadienne, les cartographies des flux de données francophones ingérés par les principaux modèles mondiaux, ainsi que les modèles de convention collective proposés aux sociétés de gestion des droits, est réservé exclusivement aux **Membres Associés du Collège Richelieu** via le portail sécurisé : [www.collegerichelieu.fr/travaux](http://www.collegerichelieu.fr/travaux)